



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le 18 mai 2024

**Message de prévention
lié à l'usage d'un insecticide interdit utilisé contre les punaises de lit et les cafards**

**La Directrice Générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes**

Le Directeur Général de la Santé

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail**

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Mesdames et Messieurs Les Directeurs des Centres Communaux d'Action Sociale
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services communaux d'hygiène et de santé**

Depuis plusieurs mois maintenant, les Centres Antipoison reçoivent des appels pour des intoxications (2 à 4 appels par semaine) suite à l'utilisation de l'insecticide SNIPER 1000 EC DDVP, utilisé principalement dans les logements infestés par des nuisibles : cafards et punaises de lit. La substance active contenue dans cet insecticide, et nommée dichlorvos, présente un danger mortel par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. La gravité des intoxications est variable (symptômes respiratoires, troubles digestifs, troubles neurologiques ou neuro-musculaires pouvant aller jusqu'au coma) ayant conduit à des hospitalisations, y compris des enfants.

La commercialisation de ce produit est interdite depuis 2013 mais il s'avère, malgré les contrôles intensifs menés par la DGCCRF, que de nouveaux cas d'intoxication surviennent encore. En effet, les consommateurs se procurent ces produits sur des marchés de plein air, dans des petits commerces de proximité, auprès de vendeurs à la sauvette, ainsi que par le biais de certains sites internet.

Par conséquent, en complément des actions de surveillance du marché, il semble opportun que des messages de prévention soient transmis au grand public ; la multiplication des canaux de communication augmentera les chances de toucher les personnes démunies face à l'infestation de leur logement et susceptibles de recourir à l'usage de ce produit interdit, mais bien moins onéreux que l'intervention d'un professionnel de la désinsectisation. Il est notamment nécessaire de rappeler que les punaises de lit ayant développé des résistances à la quasi-totalité des insecticides en vente libre, la lutte physique (mécanique et thermique) est à privilégier en première intention par rapport à la lutte chimique. En cas de persistance de l'infestation, il est alors recommandé de contacter un professionnel spécialiste de la lutte antiparasitaire formé, possédant un certificat Certibiocide contrôlé par le ministère de la Transition écologique.

Vos services, et tout particulièrement les centres communaux d'action sociale ainsi que les services communaux d'hygiène et de santé, peuvent jouer un rôle dans cette mission d'information, par votre intervention auprès des populations de votre territoire.

Vous retrouverez les informations essentielles dans le communiqué de presse joint.

Les supports de communication fournis dans cet envoi peuvent être distribués ou apposés dans vos locaux recevant du public.

A toutes fins utiles, nous vous renvoyons également vers le plan interministériel contre les punaises de lit : <https://www.ecologie.gouv.fr/punaises-lit-letat-vous-accompagne>

Nos services centraux et en département restent mobilisés et à votre écoute pour toute information.

La Directrice Générale de la
Concurrence, de la
Consommation et de la
Répression des Fraudes



Sarah LACOCHÉ

Le Directeur Général
de la Santé



Dr Grégory EMERY

Le Directeur général de
l'Agence Nationale de la
sécurité sanitaire de
l'alimentation,
de l'environnement et du
travail



Pr Benoit VALLET

Pièces jointes : Communiqué de presse du 5 décembre 2023 ; supports de communication